

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11 Date de convocation : 1/04/2023

Présent-es : Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON

Absent-es: Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,

Pouvoirs: Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Alain DETOLLE

Françoise ROMANET à Olivier MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2023/26 : Délibération complétant la DCM 2022/72 du 12 décembre 2022 dans la rédaction de laquelle a été omis le tarif de l'abonnement et du m^3 d'eau concernant les branchements supérieurs à un diamètre de 25 mm.

Après une réunion de travail sur le sujet avec M Feringan, ce dernier a défini avec nous l'option optimale d'augmentation des tarifs d'abonnement et de consommation qui permettrait d'équilibrer le budget. Il est donc proposé au conseil municipal d'agir d'une part sur le prix de l'abonnement annuel et d'autre part sur le prix du m^3 de l'eau, de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023:

- le prix de l'abonnement pour un branchement de diamètre 25 mm passera de 104,24 € à 110,00 €.
- le prix du m³ jusqu'à 200 m³ passera de 1,30 € le m³ à 1,40 € le m³
- le prix du m³ au-delà de 200 m³ passera de 1,04 € le m³ à 1,12 € le m³
- le prix de l'abonnement pour un branchement de diamètre supérieur à 25 mm passera de 1301,46 € à 1373,30 €
- le prix du m³ jusqu'à 1000 m³ passera de 1,30 € le m³ à 1,40 € le m³
- le prix du m³ au-delà de 1000 m³ passera de 1,04 € le m³ à 1,12 € le m³

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition d'augmentation des différents abonnements et tarifs de l'eau complétant la délibération DCM2022/72 du 12 décembre 2022 dans la rédaction de laquelle a été omis ce qui concerne les abonnements de diamètre supérieurs à 25 mm.

À Faux la Montagne, le 24 mai 2023,

La Maire,

C.MOULIN

